

RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

Cadey

Agence

San-Pedro

PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : 801514550001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

☐ Mme
☐ Mlle
☐ M.

Nom

DIARRA

Prénoms

ABOUBACAR

Date de Naissance

24/01/1987

Lieu de Naissance

ZUENOULA

Situation matrimoniale

Célibataire ☒Marié(e) ☐Divorcé(e) ☐Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone

Profession

Employeur

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☒ L'Assuré☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps☐ Mes enfants nés ou à naître☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms:

DIARRA

BINTOU

Date de naissance:

27/06/2025

Contact Tél:

07 00 65 3019

Adresse :

GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

01/03/2016 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

02 ans

3. Montant de la cotisation

50000 FCFA

4. Périodicité de cotisation :

☒

Mensuelle

☐

Trimestrielle

☐

Semestrielle

☐

Annuelle

5. Option Garantie décès :

☐

Oui

☐

Non

(La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Souscrit à

San-Pedro

le

29 / 02 / 2016

L'Adhérent

Réservé à AFG BANK
(Visa et cachet)Réservé à NSIA Vie ASSURANCES
(Visa et cachet)

Agence de Développement Commercial
Abidjan Côte d'Ivoire

NSIA
ASSURANCES

01 B.P. 4092 ABIDJAN 01

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

I

PITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de capitalisation.

PITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas de décès absolu et définitif de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un **Bonus** aux adhérents par tirage au sort.

RENTES

PITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de **AFG BANK** aux personnes physiques âgées de **DIX-HUIT (18) ANS** au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la **AFG BANK**.

En effet, lorsque l'adhérent a atteint son **SOIXANTE CINQUIEME** anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle.

VALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Ce capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de capitalisation au taux d'intérêt garanti de **3,5 %**, majoré des cotisations aux bénéfices.

AL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de la somme constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la couverture optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de la somme constituée la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250 000) Francs CFA**.

SIONS

En plus, les risques de décès tels que définis ci-dessous :
- **Épidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré**
- **Les dix premières années d'assurance (Code CIMA: article 66) ; le décès du titulaire ou d'un des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 bis) ;**
- **les conséquences de la participation de l'Assuré à une guerre, à une émeute ou à un acte criminel; les risques de guerre (les décès occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre civile et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.**

La prime périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion à un minimum de **2.500 FCFA** et peut être payée selon les périodicités suivantes :

- Annuelle avec un minimum de **FCFA 2.500**
- Semestrielle avec un minimum de **FCFA 7.500**
- Trimestrielle avec un minimum de **FCFA 15.000**
- Mensuelle avec un minimum de **FCFA 30.000**

En cas de décès est de **3000 FCFA** et payable annuellement

DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de **CINQ (5) ANS**.

TIONS EXCEPTIONNELLES

En tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre de capital supérieur à **25.000 FCFA**.

AU SORT

PITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un **Bonus** aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes :
- Contrat valide — ne pas enregistré d'échéances impayées — ne pas effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

L'opération de tirage se fait par l'extraction de **02 (Deux) numéros** qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois de chaque trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de **500.000 FCFA** et le niveau peut être révisé d'un commun accord entre **AFG BANK** et **NSIA Vie Assurances**.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de son compte individuel d'assurance ou soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins **15%** des cotisations prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus ne met pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de **trente (30) jours** à compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, **AFG BANK** peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers la **AFG BANK**.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins **15%** des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de **5%**, si le rachat intervient dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins **15%** des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne constituée **une seule fois par an**.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de **85%** de la valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les dix jours de son échéance, **NSIA Vie Assurances** adresse au Contractant une lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat, soit la réduction du contrat (Code CIMA : Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de **DIX (10) ANS** dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact téléphoniques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés

En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
DIARRA ABOUBACAR

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE SAN-PEDRO

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	07201	801514550001	94	XOF

BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600720180151455000194



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
DIARRA ABOUBACAR

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE SAN-PEDRO

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	07201	801514550001	94	XOF

BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600720180151455000194



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
DIARRA ABOUBACAR

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE SAN-PEDRO

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	07201	801514550001	94	XOF

BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600720180151455000194

